

Province de Québec  
**Municipalité de Barnston-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 6 juillet 2015, à 19h30, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081 chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s:

Madame Ginette Breault  
Monsieur Normand Vigneau  
Madame Ghislaine Leblond

Madame Virginie Ashby  
Madame Julie Grenier

Absence : Monsieur Ziv Przytyk

*Formant quorum sous la Présidence de monsieur le Maire Johnny Piszar.*

*Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.*

---

*Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit:*

**1. Ouverture de la séance ordinaire du 6 juillet 2015**

Monsieur Johnny Piszar maire, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h33.

15 07 105

**2. Adoption de l'ordre du jour du 6 juillet 2015**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par la conseillère Julie Grenier, et il est résolu;**

**Que l'ordre du jour du 6 juillet 2015, soit adopté tel que présenté.**

- 1.- **Ouverture**  
Mot de bienvenue du maire
- 2.- **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015**
- 4.- **Première période de questions**
- 5.- **Suivi de la dernière assemblée**
  - 5.1. **Projet de gestion intégrée des ressources de la forêt-témoin de Barnston-Ouest**
    - 5.1.1. Approbation des dépenses
  - 5.2. FQM – 74<sup>e</sup> Congrès annuel
  - 5.3. Demande de Madame Lyriane Carignan-Perron
- 6.- **Correspondance**
  - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
    - 6.1.1. Fondation québécoise du cancer
    - 6.1.2. Cafétéria de l'école St-Luc de Barnston
    - 6.1.3. La Fondation du Centre de santé et de services sociaux de la MRC-de-Coaticook
    - 6.1.4. Tournoi de golf annuel du maire de Waterville
  - 6.2. **Divers**
    - 6.2.1. Comité consultatif en urbanisme (CCU)
      - 6.2.1.1. Nomination CCU – Cynthia Ferland
      - 6.2.1.2. Dérogation mineure – 3 000, chemin Labbé
    - 6.2.2. Fauchage des abords de route
    - 6.2.3. Adoption du projet de schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie
    - 6.2.4. Lettres de remerciements

### **6.3. Règlement**

6.3.1. Adoption – Règlement 248-2015 relatif à la circulation restreinte des camions et des véhicules-outils sur le réseau municipal

### **7.- Rapport du Maire et des conseillers**

7.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres comités par monsieur le Maire  
7.2. Rapport des conseillers

### **8.- Rapport de l'inspecteur municipal et voirie**

8.1 Dépôt du rapport mensuel

### **9.- Rapport de la directrice générale**

9.1. Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment et environnement  
9.2. Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour l'enrobé bitumineux sur le chemin Kingscroft  
9.3. Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de gravier  
9.4. Résolution – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

### **10.- Trésorerie**

10.1 Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer  
10.2 Dépôt des frais de déplacement – Directrice générale

### **11.- Divers**

### **12. Deuxième période de questions**

### **13.- Levée de la séance ordinaire**

**Adoptée à l'unanimité**

15 07 106

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par la conseillère Ginette Breault, et il est résolu;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4. Première période de questions**

Rien à signaler.

15 07 107

### **5.1.1. Approbation des dépenses**

**ATTENDU** que la Municipalité a déposé le projet *La Forêt-témoin de Barnston-Ouest* pour financement au Pacte rural de la MRC de Coaticook et qu'il a été accepté;

**ATTENDU** que la Municipalité doit engager des dépenses dans le cadre de la réalisation dudit projet;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau  
Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu;**

Que la Municipalité octroie le contrat de prospection, d'élaboration d'un plan d'aménagement et d'une séance de formation pour les futurs intervenants responsables du sentier à l'organisme Les Sentiers de l'Estrie inc. pour un montant maximale de 1 320.00\$, plus les taxes applicables.

Que la Municipalité octroie le contrat d'aménagement d'un stationnement de 20 places et d'un sentier, d'au plus, 1.5 kilomètre à l'entreprise Émile Fecteau, Drainage-Excavation pour un montant maximale de 17 760.00\$, plus les taxes applicables.

Que la Municipalité octroie le contrat pour la réalisation du document de Prescription de plantation d'arbres à être déposé au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à l'entreprise For Eco pour un montant maximal de 1 480.00\$, plus les taxes applicables.

Que la Municipalité octroie le contrat de réalisation des panneaux indicateurs à l'entreprise Signalisation de l'Estrie pour un montant maximal de 113.00\$, plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer ces dépenses.

**Adoptée à l'unanimité**

**15 07 108**

**5.2. FQM – 74<sup>e</sup> Congrès annuel**

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu ;**

Que la municipalité autorise le paiement de l'inscription du conseiller Monsieur Ziv Przytyk et de la Directrice générale Madame Sonia Tremblay (monsieur le maire y étant inscrit par la MRC), aux 74<sup>e</sup> Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra à Québec les 24, 25 et 26 septembre 2015;

Que la municipalité autorise également les dépenses relatives à ce congrès, c'est-à-dire les frais de déplacement et de repas s'y rattachant. Celles-ci seront remboursées selon les directives inscrites au règlement #235-2012.

Que la municipalité autorise la réservation et la dépense relativement à l'hébergement auprès de la MRC de Coaticook.

**Adoptée à l'unanimité**

**5.3. Demande de Madame Lyriane Carignan-Perron**

La demande de Madame Carignan-Perron est déposée de nouveau aux membres du conseil municipal.

**15 07 109**

**6.1.1. Fondation québécoise du cancer**

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,  
Appuyé par la conseillère Ghislaine Leblond, et il est résolu ;**

Que la municipalité verse la somme de 100\$ à titre d'aide financière.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**15 07-110**

**6.1.2. Cafétéria de l'école St-Luc de Barnston**

**Il est proposé par la conseillère Ghislaine Leblond,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby, et il est résolu ;**

Que la municipalité verse la somme de 100\$ par mois, et ce de septembre à juin, à la Cafétéria de l'école St-Luc de Barnston à titre d'aide financière.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

15 07 111

**6.1.3. La Fondation du Centre de santé et de services sociaux de la MRC-de-Coaticook**

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby, et il est résolu ;**

Que la municipalité verse la somme de 250\$ à titre d'aide financière.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

15 07 112

**6.1.4. Tournoi de golf annuel du maire de Waterville**

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise l'inscription de Monsieur le Maire Johnny Pizar à cette activité, qui aura lieu jeudi le 13 août au Club de golf de Waterville, au coût de 115\$.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité.**

15 07 113

**6.2.1.1. Nomination CCU – Cynthia Ferland**

**Il est proposé par la conseillère Ghislaine Leblond,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu;**

Que la municipalité nomme Madame Cynthia Ferland, résidente de Barnston-Ouest, membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU).

**Adoptée à l'unanimité**

15 07 114

**6.2.1.2. Dérogation mineure – 3 000, chemin Labbé**

**ATTENDU** que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la demande de dérogation mineure de Monsieur Claude Hamel;

**ATTENDU** que les membres du CCU proposent un élargissement du ponceau de l'entrée de ferme du 3 000, chemin Labbé et ce, sur un maximum de quarante (40) pieds;

**ATTENDU** que les membres du CCU proposent la signature, entre la municipalité et le propriétaire, d'une demande de modification d'accès à une route contenant certaines conditions à respecter par le propriétaire du 3 000, chemin Labbé ;

**ATTENDU** que le règlement de zonage 225-2012 de la municipalité stipule qu'un maximum de deux (2) entrées simples est autorisé pour donner accès à une exploitation agricole et que celles-ci doivent être d'une largeur maximale de 8 mètres;

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le projet d'élargissement du ponceau de l'entrée de ferme du 3 000, chemin Labbé conditionnellement à ce

que l'aménagement soit réalisé sur une distance maximale de quarante (40) pieds ;

D'accepter le projet d'élargissement du ponceau de l'entrée de ferme du 3 000, chemin Labbé conditionnellement à la signature, entre la municipalité et le propriétaire du 3 000, chemin Labbé, d'une demande de modification d'accès à une route contenant certaines conditions à respecter ;

Que si l'une ou l'autre des deux (2) conditions, ci-dessus mentionnées, n'est pas acceptée par le propriétaire du 3 000, chemin Labbé, le règlement de zonage de la municipalité s'appliquera, soit qu'un maximum de deux (2) entrées simples soient autorisées pour donner accès à l'exploitation agricole et que les entrées soient d'une largeur maximale de 8 mètres.

**Adoptée à l'unanimité**

15 07 115

**6.2.2. Fauchage des abords de route**

La conseillère Ginette Breault se retire, temporairement, des délibérations en vertu du règlement 243 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de Barnston-Ouest, article 6.3, il est 19h50.

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,  
Appuyé par la conseillère Ghislaine Leblond et il est résolu ;**

Que la municipalité octroie ledit contrat de fauchage des abords de chemin à Monsieur Ghislain Hébert au coût de 2 600\$.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

La conseillère Ginette Breault rejoint les délibérations, il est 19h52.

15 07 116

**6.2.3. Adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

**ATTENDU** que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6<sup>e</sup> année ;

**ATTENDU** que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU** que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs

conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

**ATTENDU** que la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

**ATTENDU** que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

**ATTENDU** que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Barnston-Ouest a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC ;

**ATTENDU** que le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

#### **En conséquence**

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées.

Que ledit projet sera soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **6.2.4. Lettres de remerciements**

Les lettres de remerciements sont déposées aux membres du conseil municipal.

15 07 117

#### **6.3.1. Adoption – Règlement 248-2015 relatif à la circulation restreinte des camions et des véhicules-outils sur le réseau municipal**

**ATTENDU** que le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, L.R.Q. c. C-24.2, permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

**ATTENDU** que l'article 291 du *Code de la sécurité routière*, L.R.Q. c. C-24.2, permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin dont elle est responsable de l'entretien la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

**ATTENDU** que l'article 291.1 du *Code de la sécurité routière*, L.R.Q. c. C-24.2, prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée par une signalisation appropriée pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur certains chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**En conséquence**

**Il est proposé par la conseillère Ghislaine Leblond,**

**Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest adopte le règlement 248-2015 relatif à la circulation restreinte des camions et des véhicules-outils sur une partie du réseau municipal et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur une partie du réseau municipal ». Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **SECTION 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

## **ARTICLE 2 OBJET**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Camion** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

**Véhicule-outil** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

**Véhicule routier** : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**Livraison locale** : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

Prendre ou livrer un bien;

Fournir un service;

Exécuter un travail;

Faire réparer le véhicule;

Conduire le véhicule à son point d'attache.

**Point d'attache** : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

**Véhicule d'urgence** : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la *Loi sur la police*, L.R.Q. c. P-13.1, un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, L.R.Q. c. S-6.2, un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

### **ARTICLE 3**

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement comme annexe A, pour en faire partie intégrante :

Audet  
Ball Brook  
Buckland  
Caron  
Holmes  
Hunter  
Isabelle  
Labbé  
Roy Nord  
Standish

### **ARTICLE 4 EXEMPTION**

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale. En outre, il ne s'applique pas :

- A) à la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- B) aux véhicules d'urgence;
- C) aux dépanneuses;
- D) aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;

### **ARTICLE 5 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

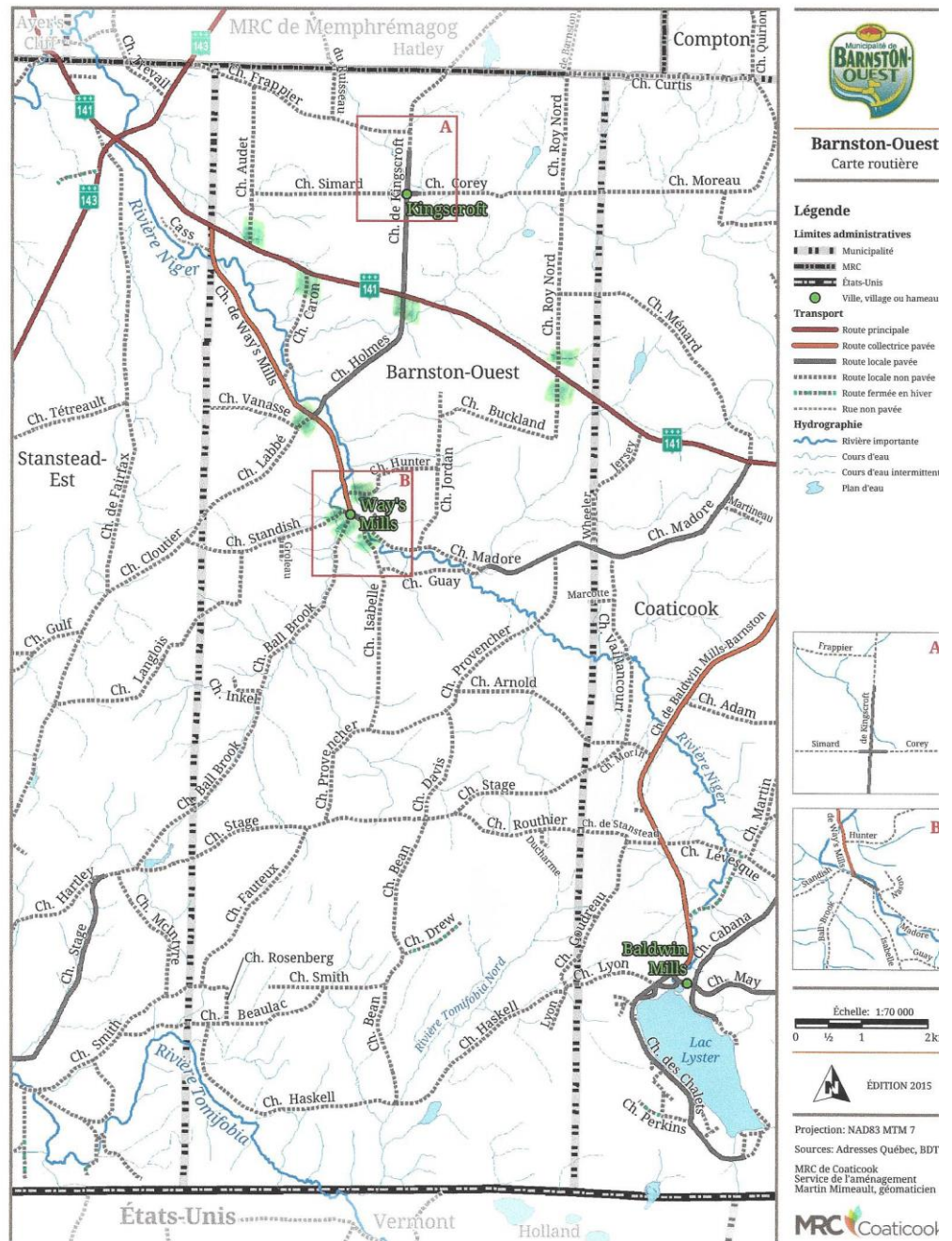
Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le *Code de la sécurité routière*, L.R.Q. c. C-24.2 3

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du Ministre des Transports conformément aux dispositions de l'article 627 du *Code de la sécurité routière*.

**Adoptée à l'unanimité**





**7.1. Rapport de Monsieur le Maire, rapport des activités à la MRC de Coaticook, et autres**

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

**7.2. Rapport des conseillers**

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

**8.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie**

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de juin 2015.

**9.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement**

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de juin 2015.

15 07 118

**9.2. Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour l'enrobé bitumineux sur le chemin Kingscroft**

ATTENDU la résolution #15-06-099 autorisant la directrice générale à procéder

à un appel d'offres sur invitation pour l'enrobé bitumineux sur le chemin Kingscroft ;

**ATTENDU** que lesdites soumissions devaient avoir été reçues au plus tard, à 13h00 le 2 juillet 2015 ;

**ATTENDU** que la Municipalité a reçu trois soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ;

**ATTENDU** que la municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,**

**Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la municipalité octroie le contrat pour l'enrobé bitumineux sur le chemin Kingscroft à l'entreprise Couillard Construction Ltée, au coût de 75 995\$ pour une dépense nette maximale de 79 787.25\$.

**Adoptée à l'unanimité**

**15 07 119**

**9.3. Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de gravier**

**ATTENDU** la résolution #15-06-101 autorisant la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 8 000 TM de gravier 0-3/4 (Mg20-B) ;

**ATTENDU** que lesdites soumissions devaient avoir été reçues au plus tard, à 11h30 le 25 juin 2014 et qu'une seule soumission a été reçue et a été ouverte publiquement le même jour à 11h35, à savoir :

**#3089-7128 Québec inc**

**9.25\$/TM pour le gravier 0-3/4 (Mg20-B)**

**8 000 TM x 9.25\$ = 74 000\$ plus les taxes applicables.**

**ATTENDU** que la municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,**

**Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la municipalité octroie le contrat de fourniture de 8 000 TM de gravier 0-3/4 (Mg20-B) au seul soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise #3089-7128 Québec inc, au coût de 9.25\$ la tonne métrique pour une dépense nette maximale de 77 690.75\$.

**Adoptée à l'unanimité**

**9.4. Résolution – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

**15 07 120**

**Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 12 novembre 2015 – Extrait de l'état**

**ATTENDU** que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la secrétaire-trésorière doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité;

**ATTENDU** que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

- a. D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2015 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour fins de la vente des immeubles.
- b. D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 30 juin 2015 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes 2015 aura été conclue avec la secrétaire-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour fins de la vente des immeubles.

**Adoptée à l'unanimité**

15 07 121

**Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 12 novembre 2015 – autorisation à la secrétaire-trésorière**

**ATTENDU** que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

**ATTENDU** que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,  
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

- a. D'autoriser la secrétaire-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi le 12 novembre 2015 ;
- b. D'autoriser la secrétaire-trésorière à signer, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé ;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente ;
- d. D'autoriser la secrétaire-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2015, et ce sujet à la vente à l'enchère.

**Adoptée à l'unanimité**

**10.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer**

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 1 <sup>er</sup> juin 2015 – 15-06-103	85 034.26\$
B) Dépenses incompressibles – juin 2015	3 013.44\$
C) Salaires juin 2015	7 712.80\$
D) Comptes à payer au 6 juillet 2015	46 674.49\$

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D;

**À CES CAUSES,**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,**

**Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 57 400.73\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10.2. Dépôt du rapport des frais de déplacement – Directrice générale**

Le document est déposé aux membres du conseil municipal.

**12. 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Présence de Madame Stéphanie Dubois. Madame Dubois dépose au conseil un document sur les services de premiers répondants afin que les élus étudient la question.

**13. Levée de la séance ordinaire du 6 juillet 2015**

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,**

**Appuyé par la conseillère Ghislaine Leblond et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h51.

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE GENERALE, SEC.-TRES.